



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 2569

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet de création d'un centre de retraitement des déchets divers (mercure, cadmium, cobalt, plomb, phénol, piles, etc.) par l'usine d'Afe Metal de Feurs (Loire). Ce dossier aurait été remis, après enquête publique, à la signature des autorités compétentes alors qu'il semblerait que l'usine Afe Metal ne maîtrise même pas les traitements de fonderie classique comme en témoigneraient les nuisances subies par ses salariés et les riverains : dégagements fréquents d'odeurs, de fumées, de poussières corrosives. La nouvelle activité envisagée par cette usine exige, de l'avis d'ingénieurs et de techniciens, l'utilisation de fours et d'appareils de condensation clos hermétiquement pour éviter les pertes de vapeur de mercure. Or, Afe Metal ne disposerait que de fours à arc, en service depuis au moins 30 ans, dans lesquels les gaz d'échappement sont évacués par un tube en acier de 30 centimètres de diamètre non continu et présentant des interruptions sur plusieurs centimètres de long. Des déchets contenant du mercure et produisant des dioxines ne pourraient donc pas être traités avec une telle technologie inadaptée à ces matériaux. En outre, cette usine est située au centre d'une ville de 8 000 habitants et à proximité de deux écoles et d'une crèche. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre quant aux nouvelles activités d'Afe Metal de Feurs.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le projet de valorisation de déchets conduit par la société Afe Métal dans son installation de Feurs. Ce projet a été mené en plusieurs étapes. Ainsi, des essais préliminaires ont, dans un premier temps, été réalisés en laboratoire. A l'issue de cette première phase, la société Afe Métal a constitué un dossier complet de demande d'autorisation. L'autorisation de cette activité pour une durée de cinq ans a été accordée par un arrêté préfectoral du 14 avril 1997. Cet arrêté prescrit, à chaque mise en service de l'une quelconque des filières et pour chaque famille de produit, la réalisation d'un bilan matière détaillé précisant les flux entrants et sortants et l'établissement d'une liste précise des éléments à contrôler dans les effluents sur chacune des cheminées. Tous ces éléments seront validés par un tiers expert. Afin de répondre à un souci de concertation autour de ce projet, le préfet a décidé la création d'une commission locale d'information et de surveillance, constituée des représentants des administrations concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées. Cette commission s'est réunie pour la première fois en juillet 1997.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2569

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2742

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4344